



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
 Secrétariat Général
 Direction des Relations
 avec les Collectivités Locales
 Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant nomination du comptable de l'établissement
 public industriel et commercial
 « Office de tourisme du Pays Noyonnais
 en Vallée d'Oise »

3105 JMM 8 S

LE PRÉFET DE L'OISE
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants relatifs aux régies municipales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes des deux vallées (CC2V) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du pays noyonnais (CCPN) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la CC2V a décidé de la création d'un établissement public industriel et commercial intercommunautaire dénommé Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallée d'Oise ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la CCPN a décidé de la création d'un établissement public industriel et commercial intercommunautaire dénommé Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallée d'Oise ;

Vu l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Oise du 09 juin 2016 ;

Considérant que les dispositions de l'article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} le comptable de la trésorerie de Ribécourt est nommé comptable de Office de tourisme du Pays Noyonnais en Vallée d'Oise.

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tél : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site internet : www.oise.gouv.fr



ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, la Directrice départementale des finances publiques de l'Oise, et le Président de la Communauté de communes du pays noyonnais et le Président de la communauté de communes des deux vallées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire général absent,
 Le Sous-Préfet de Clermont

Paul Coulon
 Paul COULON

Délégation de signature donnée à Monsieur Blaise GOURTAY,
Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

- :-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
- VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;
- VU le décret du 13 février 2015 nommant M. François CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;
- VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;
- VU le décret du 15 mai 2015 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1° de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2° de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3° des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4° des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5° des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Fabienne DECOTTIGNIES, directrice de cabinet du préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence concomitante de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 4 : En cas d'absence concomitante de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence concomitante de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont.

ARTICLE 6 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 juillet 2016

Le Préfet,


Didier MARTIN

